

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La paix du logement corollaire de la paix du travail ?

Par *Guido Nobel*

Depuis d'innombrables années, l'Union syndicale suisse se préoccupe des problèmes que soulève l'habitat dans notre pays. La pénurie très aiguë de logements a nécessité l'intervention de l'Etat qui avait édicté des mesures protectionnistes. Malheureusement, malgré le fait que la pénurie se soit encore accrue, ces mesures furent rapportées et ce n'est qu'un arrêté d'urgence qui a permis de les prolonger, encore que sous une forme bien diminuée, jusqu'à la fin de cette année. Consciente du profond malaise existant parmi la gente des locataires et préoccupée de leur sort après la disparition de toutes mesures protectionnistes, l'Union syndicale suisse s'est efforcée, en accord avec la Fédération romande immobilière et l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles, de rechercher une solution aux nombreux problèmes du logement et cela en dehors de toute échéance ou événement politique. Des textes ont été élaborés qui comprennent :

- une convention qui constitue le texte de base définissant les points essentiels sur lesquels les partenaires se mettent d'accord;
- une déclaration d'intention exposant les motifs pour lesquels les partenaires se sont mis d'accord;
- un accord sur l'élaboration d'un bail à loyer type pour les appartements d'immeubles locatifs;
- enfin un accord sur la création de commissions paritaires de conciliation découlant du bail à loyer type pour les appartements d'immeubles locatifs.

Au cours d'une conférence de presse convoquée par les signataires de ces conventions, un communiqué fut rédigé en commun dont nous reproduisons ci-après la teneur :

«*But*

»L'Union syndicale suisse d'une part, la Fédération romande immobilière, l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles d'autre part, ont signé une convention le 4 décembre 1970, en qualité de partenaires responsables et représentatifs des milieux de locataires et de propriétaires, en présence de Monsieur le conseiller